



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/02/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TANASE Gabriela, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Claude, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul.

Excusé avec pouvoir : M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), M. DUDRAGNE Guillaume (pouvoir donné à Mme BIDAULT Martine)

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Pamela

Délibération n°01/2022 : compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°84/2021 du 06/12/2021 - Suppression et créations de poste - Binôme service déchets

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à compter du 06/12/2021 au service déchets.

Article 2 : La suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, et la création à compter de cette même date d'un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire au service déchets.

DECISION n°85/2021 du 08/12/2021 - Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'article L5211-5 renvoyant aux articles L 1312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice des compétences transférées constitue le régime de droit commun, dans le cadre de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que pour exercer la compétence « Enseignement », il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et expirera le 31 décembre 2024

DECISION n°86/2021 du 09/12/2021 - Convention avec le SMIVOS de St Gervais du Perron – Vingt Hanaps pour le remboursement des frais liés à la compétence scolaire

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enseignement », la Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'engage à rembourser au SMIVOS de St Gervais du Perron Vingt-Hanaps sa part des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la vie scolaire, hors cantine et garderie.

Article 2 : Les modalités de ce remboursement seront réparties de la manière suivante :

- Une part fixe correspondant à la moitié du premier tiers des dépenses
- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés des deux communes, pour un autre tiers,
- Au prorata du nombre d'habitants des deux communes pour les deux derniers tiers.

Article 3 : Ces modalités font l'objet d'une convention avec le SMIVOS de St Gervais du Perron Vingt-Hanaps, telle qu'annexée à la présente décision. Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

DECISION n°87/2021 du 9 décembre 2021 - Logiciels finances, ressources humaines, facturation - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La proposition financière de logiciels finances, ressources humaines, facturation de JVS-MAIRISTEM est acceptée pour un montant de 8 964,00 € TTC.

DECISION n° 88/2021 du 14/12/2021 - ANNULE ET REMPLACE DECISION n° 49/2021 du 22/06/2021 - Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles,
- VU la décision n°49/2021 du 22/06/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°49/2021 du 22 juin 2021.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdo. de mise à dispo.	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdo. de mise à dispo.	Durée de la mise à disposition
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune de Bursard	2.00 h	Du 1 ^{er} novembre 2020 au 21 juin 2022
		Commune de Saint-Gervais-du-Perron	4.00 h	Du 1 ^e novembre 2020 au 21 juin 2022
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almenêches	5.10 h	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021

1.2 Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdo. de mise à dispo.	Durée de la mise à disposition
FERET Natacha	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Orne	5 h/mois	Du 1 ^{er} Mars 2020 au 28 Février 2021
			3h/mois	Du 1 ^{er} mars 2021 Au 28 Février 2022
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h*	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h*	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
				Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024
VERMELLE Sabine	Agent d'entretien école	Commune d'Essay	18h* Périodes solaire	Du 1 ^{er} Septembre 2021 au 31 août 2022
	Agent d'entretien Centre médical		Selon décompte trimestrie l fourni par la Mairie	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 En remplacement lors des absences de Mme DUBIEF Martine
MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,74 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	16.01h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.40 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
				Du 30 août 2021 au 29 août 2024
BOUTIN Rachel	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestrie l fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19
CORU Stéphanie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestrie l fourni par la Mairie	En remplacement lors des absences de Mme MAYEUX Nathalie
HARDOUIN née BELLANGER Aurélie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestrie l fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19

			2.67 h	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022
--	--	--	--------	---

VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
				Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
			12.98h	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Renouvelable pour une durée totale de 3 ans
DELAUNAY Corinne	Agent d'entretien + remplacement ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/mois	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022

*le temps hebdomadaire de mis à disposition du personnel peut varier (heures complémentaires et/ou supplémentaires), en fonction des besoins des communes, dû à la crise sanitaire de la COVID-19.

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes

DECISION n° 89/2021 du 03 Décembre 2021 - Complément mise à disposition de personnel auprès du budget annexe « DECHETS MENAGERS TEOM »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services «Déchets ménagers TEOM» sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes «Déchets ménagers TEOM».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

DEPOORTER Roger	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
DEZIERREY Jean-Pierre	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
GOULARD Marie-Christine	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020
BOULÉ Magali	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 06/12/2021

DECISION n°90/2021 du 21/12/2021 - Création de poste - Agent de déchetterie de Montmerrei

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

CR du 24/02/2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à compter du 04/01/2022 à la déchetterie de Montmerrei.

DECISION n°91/2021 du 21/12/2021 - Création de poste - Binôme technicien bocage

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de Technicien à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à compter du 03/01/2022 au service rivières et bassins versants.

DECISION n°01/2022 du 3 janvier 2022 - Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de la Communauté de Communes à effet au 1^{er} janvier 2023 est confiée à AUDIT ASSURANCES, pour un montant de 4 300,00 € HT. La convention afférente à cette mission est acceptée.

DECISION n°02/2022 du 10 janvier 2022 - Subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe petite enfance pour l'année 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de combler le déficit de fonctionnement du budget annexe Petite Enfance par une subvention d'équilibre,

DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2021, une subvention d'équilibre de la somme de 97 000 € est versée par le budget général sur le budget annexe Petite Enfance.

DECISION n° 03/2022 du 13 janvier 2022 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour l'animation du poste de Technicien Rivières et Bassins versants

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'animation du poste de technicien Rivières et bassins versants pour l'année 2022 :

Financements	Montants prévisionnels € TTC
Agence de l'eau Seine-Normandie	28 642,61 €
Union Européenne (FEADER)	7 560,00 €
Région Normandie	4 440,00 €
Sous-total	40 642,61 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	10 963,92 €
Total général du financement prévisionnel du projet	51 606,53 €

- **SOLLICITE** la subvention Région/FEADER correspondante

DECISION n° 04/2022 du 13 janvier 2022 - Demande de subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme LEADER – Création et animation d'un observatoire de l'habitat - Annule et remplace la décision n°64/2021 du 28 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que pour être en capacité de mettre en œuvre des actions de nature à répondre aux problématiques liées à l'habitat sur le territoire, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite créer un observatoire de l'habitat. Grâce à cet outil, elle pourra déterminer et suivre des indicateurs de connaissance de la situation de l'habitat afin de définir des politiques et actions adaptées aux besoins. À terme, une fois l'outil bien installé, il permettra aussi de déterminer des indicateurs de suivi et d'évaluation des politiques menées afin de les faire évoluer et de les rendre plus efficaces.

CONSIDERANT que ce travail a été impulsé en lien avec l'OPAH, le PLUi et l'Atlas des logements vacants réalisés à l'échelle intercommunale, mais que l'analyse et la réflexion nécessitent d'être plus poussés. La collectivité ne disposant pas de moyens humains suffisants à l'heure actuelle pour mener à bien ce travail, il a été décidé de recruter un animateur territorial – chargé de projet qui travaille à 50 % sur ces questions d'observatoire et d'analyse de l'habitat. Le reste du temps de travail est consacré à l'animation des projets

intercommunaux, en lien avec la chargée de développement territorial qui est en charge de Petites Villes de Demain et de la revitalisation.

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'animation du poste de chargé de projet sur la création et l'animation d'un observatoire de l'habitat pour l'année 2021 :

Financements	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	30 000,00 € HT	79 %
Autofinancement CdC Sources de l'Orne	7 823,25 € HT	21 %
Total général du financement prévisionnel	37 823,25 € HT	100 %

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020
- **S'ENGAGE** à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération

DECISION n°05/2022 du 18/01/2022 - Création de poste - Agent polyvalent service déchets

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à compter du 19/01/2022 au service gestion des déchets ménagers et assimilés.

DECISION n°06/2022 du 20 janvier 2022 - Convention de mise à disposition de matériel, de biens et de personnel avec le SITCOM Région d'Argentan

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 - VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- CONSIDERANT le retrait de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne du SITCOM d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2022 et la nécessité de permettre la continuité du service public pour les usagers des neuf communes concernées

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition de matériel, de biens et de personnel avec le SITCOM Région d'Argentan, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières permettant aux

usagers de ces 9 communes de continuer à bénéficier des services de collecte et traitement des déchets et telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 ou le transfert de propriété de la déchetterie si ce dernier intervient à postériori.

DECISION n° 07 /2022 du 26 janvier 2022 - Mise à jour 2022 mise à disposition de personnel - auprès du budget annexe « DECHETS MENAGERS TEOM »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services «Déchets ménagers TEOM» sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes «Déchets ménagers TEOM».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

DEPOORTER Roger	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
DEZIERREY Jean-Pierre	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
GOULARD Marie-Christine	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020
BOULÉ Magali	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 06/12/2021
PITON Pascal	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 04/01/2022
RENOULT Sébastien	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 19/01/2022

DECISION n° 8/2022 du 04 février 2022 - Avenant n° 2 au bail professionnel du Docteur VIDAL

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le bail professionnel à compter du 01/01/2018 conclu avec le Docteur VIDAL

VU la décision n° 73-2021 du 08/10/2021 valant avenant n° 1 au bail du Docteur VIDAL

DECIDE

Article 1 : L'article 7 du bail professionnel conclu avec le Docteur Bernat VIDAL est révisé afin de substituer l'indice des Loyers des Activités tertiaires (ILAT) à l'indice du Coût de Construction (ICC) en tant qu'indice de révision du loyer. Le nouvel indice de révision pris pour base est donc l'indice ILAT du 3^{ème} trimestre 2020 s'élevant à : 114,23

Article 2 : L'avenant n° 1 relatif au deuxième local est complété par l'indication qu'il n'y aura pas de révision au 01/01/2022, la location ayant débuté au 01/11/2021. Ainsi la première révision interviendra au 01/01/2023.

Les autres conditions du bail ne sont pas modifiées.

DECISION n° 09/2022 du 8 février 2022 - Création d'un Espace France Services à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 est sollicitée dans le cadre de la création d'un Espace France Services à Sées.

Le projet est estimé à 39 820,00 € HT, décomposé comme suit :

Travaux :	17 610,00 € HT
Achats (Mobilier, équipements...) :	22 210,00 € HT
Total de l'opération :	39 820,00 € HT
	47 784,00 € TTC

Le plan de financement prévu est le suivant :

DETR (50%) :	19 910,00 €
Fonds propres :	19 910,00 €

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2022 est donc de 19 910,00 € (taux maximum de 50%).

Ce dossier est la priorité n°1 de la Communauté de Communes. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

DECISION n° 10/2022 du 8 février 2022 - Aménagement de la rue Longuenoë à La Chapelle près Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 est sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Longuenoë à La Chapelle près Sées.

Le projet est estimé à 69 170,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 34 585,00 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

DECISION n° 11/2022 du 8 février 2022 - Aménagement de Montperroux à Essay - Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 est sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement de Montperroux à Essay.

Le projet est estimé à 132 300,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 66 150,00 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

DECISION n° 12/2022 du 8 février 2022 - Restructuration des sanitaires et création d'un préau à l'école de Chailloué (61500) - Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 est sollicitée dans le cadre des travaux de restructuration des sanitaires et création d'un préau à l'école de Chailloué (61500).

Le projet est estimé à 227 040,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 113 520,00 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°2/2022 : Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement Collectif »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	177 887,73			1 258 832,34	177 887,73	1 258 832,34
Opérations de l'exercice	394 856,31	696 295,07	809 863,98	1 154 292,57	1 204 720,29	1 850 587,64
Résultat de l'exercice		301 438,76		344 428,59		645 867,35
TOTAUX	572 744,04	696 295,07	809 863,98	2 413 124,91	1 382 608,02	3 109 419,98
Résultats de clôture		123 551,03		1 603 260,93		1 726 811,96
Restes à réaliser	233 318,60	36 736,00			233 318,60	36 736,00
TOTAUX CUMULES	806 062,64	733 031,07	809 863,98	2 413 124,91	1 615 926,62	3 146 155,98
RESULT. DEFINITIFS	73 031,57			1 603 260,93		1 530 229,36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°3/2022 : Approbation du compte de gestion budget annexe « Assainissement Collectif » dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°4/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe « Assainissement Collectif »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	1 258 832,34
* un résultat positif pour l'exercice 2021	344 428,59
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 603 260,93
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	123 551,03
* un solde des restes à réaliser 2021	- 196 582,60
* Soit un besoin de financement	73 031,57

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	73 031,57
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	1 530 229,36

Délibération n°5/2022 : Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		388 757,86		1 369 796,91		1 758 554,77
Opérations de l'exercice	341 183,85	297 843,88	306 627,57	459 763,46	647 811,42	757 607,34
Résultat de l'exercice	43 339,97			153 135,89		109 795,92
TOTAUX	341 183,85	686 601,74	306 627,57	1 829 560,37	647 811,42	2 516 162,11
Résultats de clôture		345 417,89		1 522 932,80		1 868 350,69
Restes à réaliser	362 516,38	67 639,00	0,00	0,00	362 516,38	67 639,00
TOTAUX CUMULES	703 700,23	754 240,74	306 627,57	1 829 560,37	1 010 327,80	2 583 801,11
RESULT. DEFINITIFS		50 540,51		1 522 932,80		1 573 473,31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°06/2022 : Approbation du compte de gestion budget annexe « Eau potable »

dressé par Mme BOURBAO Christine :

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°07/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Eau Potable »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	1 369 796,91
* un résultat positif pour l'exercice 2021	153 135,89
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 522 932,80
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	345 417,89
* un solde des restes à réaliser 2021	- 294 877,38
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	1 522 932,80

Délibération n°8/2022 : Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Patrimoine Locatif »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		70 606,55		64 419,96	0,00	135 026,51
Opérations de l'exercice	333 689,55	323 576,74	133 036,62	134 516,29	466 726,17	458 093,03
Résultat de l'exercice	10 112,81			1 479,67	8 633,14	
TOTAUX	333 689,55	394 183,29	133 036,62	198 936,25	466 726,17	593 119,54
Résultats de clôture		60 493,74		65 899,63		126 393,37
Restes à réaliser	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00
TOTAUX CUMULES	350 189,55	394 183,29	133 036,62	198 936,25	483 226,17	593 119,54
RESULT. DEFINITIFS		43 993,74		65 899,63		109 893,37

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°9/2022 : Compte de gestion 2021 du budget annexe « Patrimoine Locatif »

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°10/2022 : Affectation du résultat d'exploitation budget annexe « Patrimoine Locatif »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	64 419,96
* un résultat positif pour l'exercice 2021	1 479,67
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	65 899,63
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	60 493,74
* un solde des restes à réaliser 2021	- 16 500,00
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	65 899,63

Délibération n°11/2022 : Compte administratif budget annexe SPANC

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par

CR du 24/02/2022

Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	57 078,71		21 832,32		78 911,03	0,00
Opérations de l'exercice	90 370,63	171 690,11	32 425,12	44 450,00	122 795,75	216 140,11
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>81 319,48</i>		<i>12 024,88</i>		<i>93 344,36</i>
TOTAUX	147 449,34	171 690,11	54 257,44	44 450,00	201 706,78	216 140,11
Résultats de clôture		24 240,77	9 807,44			14 433,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	147 449,34	171 690,11	54 257,44	44 450,00	201 706,78	216 140,11
RESULT. DEFINITIFS		24 240,77	9 807,44			14 433,33

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°12/2022 : Approbation du compte de gestion du budget Annexe « SPANC »

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°13/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

CR du 24/02/2022

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	- 21 832,32
* un résultat positif pour l'exercice 2021	12 024,88
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 9 807,44
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	24 240,77
* un solde des restes à réaliser 2021	0,00
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	- 9 807,44

Délibération n°14/2021 : Compte administratif du Budget annexe « Photovoltaïque »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	9,33			12 788,35	9,33	12 788,35
Opérations de l'exercice	2 266,00	2 276,00	2 303,15	3 805,48	4 569,15	6 081,48
Résultat de l'exercice		10,00		1 502,33		1 512,33
TOTAUX	2 275,33	2 276,00	2 303,15	16 593,83	4 578,48	18 869,83
Résultats de clôture		0,67		14 290,68		14 291,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 275,33	2 276,00	2 303,15	16 593,83	4 578,48	18 869,83
RESULT. DEFINITIFS		0,67		14 290,68		14 291,35

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°15/2021 : Approbation du compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque »

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°16/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Photovoltaïque »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	12 788,35
* un résultat positif pour l'exercice 2021	1 502,33
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	14 290,68
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	0,67
* un solde des restes à réaliser 2021	0,00
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	14 290,68

Délibération n°17/2022 : Compte Administratif du budget annexe « TEOM »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	21 657,74			524 398,32	21 657,74	524 398,32
Opérations de l'exercice	24 447,32	58 408,11	1 403 852,85	1 406 804,32	1 428 300,17	1 465 212,43
Résultat de l'exercice		33 960,79		2 951,47		36 912,26
TOTAUX	46 105,06	58 408,11	1 403 852,85	1 931 202,64	1 449 957,91	1 989 610,75
Résultats de clôture		12 303,05		527 349,79		539 652,84
Restes à réaliser	12 052,68	0,00	0,00	0,00	12 052,68	0,00
TOTAUX CUMULES	58 157,74	58 408,11	1 403 852,85	1 931 202,64	1 462 010,59	1 989 610,75
RESULT. DEFINITIFS		250,37		527 349,79		527 600,16

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18/2022 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe « TEOM »

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°19/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « TEOM »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	524 398,32
* un résultat positif pour l'exercice 2021	2 951,47
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	527 349,79
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	12 303,05
* un solde des restes à réaliser 2021	- 12 052,68
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	527 349,79

Délibération n° 20/2022 : Compte administratif 2021 du budget annexe « Petite Enfance »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	33 162,40		35 862,40	56 502,52	69 024,80	56 502,52
Opérations de l'exercice	16 143,57	45 773,40	422 019,23	474 620,78	438 162,80	520 394,18
Résultat de l'exercice		29 629,83		52 601,55		82 231,38
TOTAUX	49 305,97	45 773,40	457 881,63	531 123,30	507 187,60	576 896,70
Résultats de clôture	3 532,57			73 241,67		69 709,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	49 305,97	45 773,40	457 881,63	531 123,30	507 187,60	576 896,70
RESULT. DEFINITIFS	3 532,57			73 241,67		69 709,10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°21/2022 : Compte de gestion 2021 du budget annexe « Petite Enfance »

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°22/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Petite Enfance »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

CR du 24/02/2022

20

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	20 640,12
* un résultat positif pour l'exercice 2021	52 601,55
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	73 241,67
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 33 162,40
* un solde des restes à réaliser 2021	29 629,83
* Soit un besoin de financement	- 3 532,57

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	3 532,57
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	69 709,10

Délibération n°23/2022 : Compte administratif 2021 du Budget Général de la CDC

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 24 février 2022 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 473 569,60			317 308,11	1 473 569,60	317 308,11
Opérations de l'exercice	3 133 823,10	4 552 706,46	6 092 038,01	6 849 655,88	9 225 861,11	11 402 362,34
Résultat de l'exercice		1 418 883,36		757 617,87		2 176 501,23
TOTAUX	4 607 392,70	4 552 706,46	6 092 038,01	7 166 963,99	10 699 430,71	11 719 670,45
Résultats de clôture	54 686,24			1 074 925,98		1 020 239,74
Reste à réaliser	2 375 537,00	1 969 399,00	0,00	0,00	2 375 537,00	1 969 399,00
TOTAUX CUMULES	6 982 929,70	6 522 105,46	6 092 038,01	7 166 963,99	13 074 967,71	13 689 069,45
RESULT. DEFINITIF	460 824,24			1 074 925,98		614 101,74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°24/2022 : Approbation du compte de gestion du Budget Général

dressé par Mme BOURBAO Christine

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°25/2022 : Affectation du résultat d'exploitation du budget général de la CDC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2020	317 308,11
* un résultat positif pour l'exercice 2021	757 617,87
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 074 925,98
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 54 686,24
* un solde des restes à réaliser 2021	- 406 138,00
* Soit un besoin de financement	460 824,24

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022	
* au compte 1068 (recettes)	460 824,24
En section de fonctionnement de l'exercice 2022	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	614 101,74

Délibération n°26/2022 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientations budgétaires dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, Sur le rapport de Monsieur le Président prenant acte du contexte économique, de la situation financière de la Communauté de Communes au 31 décembre 2021 et présentant les principaux projets pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération n°27/2022 : Budget général - Engagement de dépenses au budget au budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
5 466 866 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 366 716,50 € (< 25% x 5 466 866 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 7 000 € (pour le versement aux particuliers d'aides dans le cadre de l'OPAH)
- ⇒ Compte 2182 - Véhicules : 18 000 € (pour l'achat d'un véhicule pour la technicienne Bocage)
- ⇒ Compte 2183 – Matériel informatique : 1 753 € (remplacement de postes informatiques, écrans)
- ⇒ Compte 2184 - Mobilier : 1 035 € (pour l'achat de mobilier pour la technicienne Bocage)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°28/2022 : Budget Eau Potable – Engagement de dépenses au budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
1 995 195 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 498 798,75 € (< 25% x 1 995 195 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 21531 – Installations à caractère spécifique : 50 000 € (remplacement canalisations eau à Echassey)
- ⇒ Compte 2151 – Installations complexes et spécialisées : 20 000 € (bassin de rétention et chemin d'accès)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°29/2022 : Budget TEOM – Engagement de dépenses au Budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
1 888 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 472 200,00 € (< 25% x 1 888 800 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 2051 – Logiciel : 20 000 € (pour logiciel GIDED)
- ⇒ Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 25 000 € (Matériel GIDED)
- ⇒ Compte 21571 – Matériel roulant : 35 000 € (pour l'achat d'un chariot élévateur)
- ⇒ Compte 2182 - Véhicules : 18 000 € (pour l'achat d'un véhicule pour le service déchets)
- ⇒ Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 95 000 € (pour l'achat de 38 conteneurs de tri sélectif pour remplacer ceux du SITCOM / 2 conteneurs carton / pont-portique)
- ⇒ Compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 30 000 € (travaux et mise en place barrière accès déchetterie)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°30/2022 : Revoyure Contrat de Territoire

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé la signature du Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne, ainsi que celle de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté.

Il fait savoir au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité de s'engager dans la revoyure de son contrat de territoire. Certains projets initialement inscrits dans le contrat n'étant plus d'actualité (réhabilitation du Presbytère d'Essay, création d'une Fermette Associative à Montmerrei pour la partie création d'un local pour les circuits courts), la Région et le Département nous autorisent à remobiliser ces fonds pour d'autres projets, à la condition que ceux-ci soient déjà bien avancés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de flécher ces crédits sur les communes qui en étaient initialement bénéficiaires. Ainsi, la commune d'Essay souhaite intégrer son projet d'aménagement d'un parc équipé intergénérationnel (derrière la salle Thuriaut) qui fait partie du projet de revitalisation global. La commune de Montmerrei n'a pas pour l'instant de projet suffisamment abouti.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la revoyure du Contrat de Territoire telle que proposée à savoir :
 - Annulation des projets : 1.2 - Réhabilitation du Presbytère en gîte de groupe (Commune d'Essay) et 1.5- Création d'une fermette associative (Commune de Montmerrei)
 - Ajout du projet : 1.8 - Création d'un parc ludique et intergénérationnel à Essay - 1ère tranche du projet de revitalisation du centre-bourg (Commune d'Essay)

- **VALIDE** la nouvelle maquette financière du Contrat de Territoire.

Délibération n°31/2022 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) -Actualisation 2022

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour rappel, le CRTE est un dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. C'est un contrat global, qui a vocation à rassembler tous les contrats et dispositifs que la collectivité peut engager avec l'Etat ou d'autres partenaires (par ex : OPAH, Petite Ville de Demain, Contrat Eau & Climat, la CTG ...).

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

Le CRTE approuvé en juillet 2021 était une première version V0, s'appuyant sur les axes du projet de territoire validé en Octobre 2020 et il a été convenu qu'une version ultérieure, travaillée avec un bureau d'étude extérieur, permettrait d'affiner et de chiffrer les objectifs tout en actualisant le projet de territoire au besoin. Le recrutement de ce bureau d'étude extérieur est en cours.

Dans l'attente, considérant qu'il convient de réviser annuellement ce contrat, il vous est proposé de valider une version 2022 du CRTE, qui vient actualiser celle de 2021. La partie sur le projet de territoire et les orientations reste inchangée : il s'agit d'une actualisation des actions communales et intercommunales, ou d'une réinscription pour certaines actions se déroulant sur plusieurs années (comme l'OPAH). Les projets dont les subventions sont déjà notifiées sont enlevés de l'annexe financière 2022.

Les projets qui y seraient inscrits sont les suivants :

- Etude installation panneaux photovoltaïques en toiture PSLA

- Réhabilitation écologique d'une longère à vocation de bureaux (Ferme bio intercommunale)
- Aménagement du bourg de Mortrée + partenariat avec l'EPFN
- Etude de préfaisabilité sur la friche industrielle de la SEPA (EPFN)
- Etude mobilité et circulation du CEREMA
- Reprise et restructuration de la compétence déchets
- Actualisation de la Convention Territoriale Globale
- Aménagement d'un parc équipé à Essay (ville d'Essay)
- OPAH

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle annexe financière du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°32/2022 : Consultation pour la réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un CRTE, d'une étude paysagère et d'accompagnement à la concertation – Composition du jury

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est d'une part positionnée favorablement pour l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique et elle est d'autre part lauréate du Plan de Paysage suite à sa candidature à l'appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique.

Afin de mener ces deux exercices de front, une consultation a été lancée pour le recrutement d'un bureau d'étude qui puisse travailler sur l'élaboration du CRTE et réaliser l'étude paysagère qui sera le point de départ de notre plan de paysage.

La mission confiée au bureau d'étude répondra donc à trois volets :

- Volet paysage : Etude paysagère, programme d'action et de concertation
- Volet CRTE : Définition des enjeux et orientations stratégiques
- Volet concertation : Association des habitants

Dans le cadre de cette consultation, et sur les conseils des services de l'Etat, associés à l'ensemble de ces démarches, il est prévu qu'un jury se réunisse à l'issue d'une première phase d'analyse pour auditionner les bureaux d'études présélectionnés, permettant le cas échéant d'affiner/d'adapter les offres en fonction des attentes de la collectivité.

Il vous est proposé de valider la composition de ce jury, proposée comme suit :

- Des élus du groupe de travail Plan de Paysage : Mmes LUBRUN, MALEWICZ-LABBÉ, MM. DEWILDE, FONTAINE, LE CARVENNEC, ROGER et TESSIER
- La DDT-MATTE,
- Les architectes-paysagistes conseils départementaux
- La DREAL
- L'ADEME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée

Délibération n° 33/2022 : Revitalisation du Bourg de Mortrée-Projet de démolition et déconstruction de l'ancien garage et îlot de la Heuze – Projet de partenariat avec l'EPFN.

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) est une structure publique qui aide les collectivités à porter des opérations foncières d'envergure, notamment sur des anciens sites industriels.

L'établissement peut intervenir sur des études pré-opérationnelles, des phases opérationnelles de démolition, dépollution, renaturation des sites, aménagement primaire des sites pour que les collectivités puissent ensuite y développer leur projet etc. Il a aussi ce rôle de négociateur entre les propriétaires des sites et les acquéreurs.

Lorsque les collectivités sollicitent l'EPFN, une convention est signée entre les deux parties : l'EPFN et la collectivité qui portera finalement le foncier du site. Au bout de 5 ans et après la réalisation des travaux souhaités par la collectivité, l'EPFN rétrocède le foncier en incluant tous les coûts de dépollution, démolition, notaires etc., ce qui permet à la collectivité de provisionner pendant ces 5 ans et mettre en place une bonne gestion budgétaire : l'EPFN ne fait pas de bénéfice sur ces opérations.

Les projets sont copportés financièrement par l'EPFN et la Région Normandie, principal actionnaire. Les subventions sont de l'ordre des 80%, avec un reste à charge de 20% pour les collectivités.

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'opération de revitalisation du bourg de Mortrée, il pourrait être fait appel au volet opérationnel d'accompagnement de l'EPFN pour l'acquisition, la démolition et la dépollution de l'ancien garage dans la Grande Rue, afin d'y aménager ensuite un parc et de découvrir le ruisseau de l'Orgueil. Il pourrait également accompagner la CdC pour une démarche similaire concernant une ruine sur l'îlot de la Heuze.

Si la CdC sollicite l'EPFN et signe une convention avec lui, l'EPFN débutera les analyses de pollution et toutes les études techniques préalables. Une fois ces études validées, l'établissement passera en phase de programmation des travaux qui auront vocation à démolir le garage. Il n'interviendra pas sur l'aménagement aval du site : la CdC aménagera elle-même le parc et la découverte de l'Orgueil prévus pour remplacer le garage. Il en va de même pour l'îlot de la Heuze : il n'est pas prévu de reconstruire du bâti suite à la démolition, mais juste d'aérer le bourg de créer une continuation piétonne. L'EPFN fera, sur les deux projets de Mortrée, tous les travaux préalables à l'aménagement final.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur un partenariat avec l'EPFN pour l'accompagner dans ces deux dossiers :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'un partenariat avec l'EPFN mais sollicite ce dernier, avant tout engagement, pour fournir une proposition chiffrée précise de l'opération.

Délibération n°34/2022 : Friche industrielle de Sées -Projet de partenariat avec l'EPFN

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) est une structure publique qui aide les collectivités à porter des opérations foncières d'envergure, notamment sur des anciens sites industriels.

L'établissement peut intervenir sur des études pré-opérationnelles, des phases opérationnelles de démolition, dépollution, renaturation des sites, aménagement primaire des sites pour que les collectivités puissent ensuite y développer leur projet etc. Il a aussi ce rôle de négociateur entre les propriétaires des sites et les acquéreurs.

Lorsque les collectivités sollicitent l'EPFN, une convention est signée entre les deux parties : l'EPFN et la collectivité qui portera finalement le foncier du site. Au bout de 5 ans et après la réalisation des travaux souhaités par la collectivité, l'EPFN rétrocède le foncier en incluant tous les coûts de dépollution,

démolition, notaires etc., ce qui permet à la collectivité de provisionner pendant ces 5 ans et mettre en place une bonne gestion budgétaire : l'EPFN ne fait pas de bénéfice sur ces opérations.

Les projets sont coportés financièrement par l'EPFN et la Région Normandie, principal actionnaire. Les subventions sont de l'ordre des 80%, avec un reste à charge de 20% pour les collectivités.

Monsieur le Président explique qu'une réflexion est toujours en cours concernant la friche industrielle SEPA à Sées. Le futur usage du site n'étant pas défini, l'EPFN propose un accompagnement sur une étude pré opérationnelle, permettant de connaître l'état de pollution du site, ce qui pourrait être démolit, dépollué etc. En fonction du résultat de ces études, l'EPFN pourra aider, le cas échéant, les collectivités à négocier l'achat du site avec le propriétaire.

Comme pour le volet opérationnel, cette étude pourrait être financée à 80%, sous réserve d'acceptation en commission régionale.

Une convention serait signée de manière tripartite : EPFN, Ville de Sées et CdC, aussi les deux collectivités se répartiraient le reste à charge des 20 %. L'accord du propriétaire est nécessaire pour déposer une demande de sollicitation et pouvoir réaliser les études par la suite et les actes d'achat avec annexe seront aussi demandés au propriétaire actuel.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur un partenariat avec l'EPFN pour l'accompagner dans ce dossier :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (38 voix pour, 2 voix contre) :

- **ACCEPTE** le principe d'un partenariat avec l'EPFN mais sollicite ce dernier, avant tout
- engagement, pour fournir une proposition chiffrée précise de l'opération.

Délibération n°35/2022 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés » - Avenant n°1

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant porte sur la tranche optionnelle n°1 du marché de « Mission AMO Compétence déchets » pour laquelle le bureau d'études Verdicité doit réaliser :

- la rédaction des nouveaux marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, dans la limite de trois lots.
- L'analyse des offres des candidats ayant répondu aux différents marchés, dans la limite de six offres.

La demande a évolué vers la rédaction de marchés plus nombreux que prévus initialement (8 dont 1 lot comprenant une solution de base et une variante), et par conséquent, l'analyse d'offres de candidats en quantité plus importante (13 offres)

Notre collectivité ne disposant pas des moyens humains pour réaliser la prestation, nous avons besoin de bénéficier de l'accompagnement du bureau d'études sur l'ensemble de la prestation, ce qui conduit à la mobilisation du chef de projet du bureau d'études sur un nombre de jours supérieur à la demande initiale.

Les prestations supplémentaires réalisées représentent + 6,5 jours, à 750 € HT, soit **4 875,00 € HT**.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CR du 24/02/2022

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la plus-value relative aux prestations supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché pour un montant de 4 875,00 € HT (5 850 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du marché est porté à 44 650,00 € HT (53 580 € TTC)

Délibération n°36/2022 : Vente d'une parcelle – Zone industrielle de Sées

Monsieur le Président expose au Conseil que la SCI F. SEES, représentée par M. Fabrice COUTURIER, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AV n°23, sise dans la zone industrielle à Sées, pour une contenance totale de 19 a 44 ca.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la SCI F. SEES, représentée par M. Fabrice COUTURIER, la parcelle cadastrée AV n°23, sise dans la zone industrielle à Sées, pour une contenance totale de 19 a 44 ca au prix de 9 € / m² soit un total de 17 496 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°37/2022 : Bail commercial pour un local sis dans la ruche d'entreprises de la zone industrielle à Sées à DG SPORTS EURL.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un bail commercial avec DG SPORTS EURL pour la location d'un local sis dans la ruche d'entreprises de la zone industrielle à Sées, aux conditions ci-après :

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec DG SPORTS EURL représentée par Monsieur Guillaume DUDRAGNE pour la location d'un local sis dans la ruche d'entreprises de la zone industrielle à Sées

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2022 pour se terminer à pareille époque de l'année 2031. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 125,00 € HT, soit 150,00 € TTC.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 3^{ème} trimestre (en 2021 : 119,70). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. En revanche, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial avec DG SPORTS EURL d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} février 2022 pour la location d'un local sis dans la ruche d'entreprises de la zone industrielle à Sées, sur la base d'un loyer de 125,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Délibération n°38/2022 : Bail commercial pour un local au Centre d'Activités à Essay à CB DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un bail commercial avec CB. DEVELOPPEMENT pour la location d'un local au Centre d'Activités à Essay, aux conditions ci-après :

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec CB. DEVELOPPEMENT représentée par M. Charles BARBETTE pour la location d'un local au Centre d'Activités à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer à pareille époque de l'année 2031. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 3^{ème} trimestre (en 2021 : 119,70). Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. En revanche, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial avec CB. DEVELOPPEMENT L d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2022 pour la location d'un local au Centre d'Activités d'Essay, sur la base d'un loyer de 400,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Délibération n°39/2022 : Subvention Façade et Vitrine

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dossier de la SAS LORET Agathe dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrites.

- Commerce concerné : Salon de coiffure à Almenêches

- Nature des travaux éligibles : Restauration de la vitrine (mise en peinture) – Installation d'une enseigne
- Montant dépenses éligibles : 1 992 € HT
- Montant de la subvention demandée : 572 € (50% pour enseigne et 20% pour travaux extérieurs)

Cette subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer ces subventions.

Délibération n°41/2022 : Appels à Projets Biodéchets & tarification incitative ADEME et Région Normandie

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes gère la compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle souhaite étudier la mise en place d'une tarification incitative dans les deux ans.

Avec la tarification incitative, le montant de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères varie en fonction de la quantité de déchets produits.

Son objectif est de réduire la production de déchets des usagers, d'améliorer les performances de collecte séparée et également de maîtriser leurs coûts de collecte.

La majorité des collectivités l'ayant mise en œuvre observe une baisse de 30 à 50 % de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées.

L'ADEME peut apporter une subvention allant jusqu'à 70 % du montant de l'étude préalable.

D'autre part, l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs est fixée au 31 décembre 2023 par la loi AGECC, transposant la directive cadre déchets de 2018.

Les biodéchets représentent 1/3 des Ordures Ménagères Résiduelles OMR (soit 83kg/hab/an) et près de 38% du gisement d'OMR (soit 96kg/hab/an). En France, 8 millions de tonnes d'ordures ménagères sont des biodéchets, qui peuvent être transformés en engrais agricole via le compostage ou la méthanisation ou produire de l'énergie renouvelable.

Le tri des biodéchets à la source, qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, est la solution pour mieux les valoriser, soit par :

- un dispositif de gestion local ;
- et/ou une collecte distincte des biodéchets suivie d'une valorisation par compostage ou méthanisation.

Afin de nous accompagner dans notre projet, et nous aider à définir le projet le plus adapté à notre territoire, l'ADEME propose une subvention pouvant atteindre 70 % du montant des études suivantes :

- étude préalable à un projet de tri à la source des biodéchets et/ou d'investissement dans une installation de traitement par compostage
- étude de diagnostic de votre territoire.

Dans un second temps, la mise en œuvre de nos projets pourra également faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME.

Compte tenu de ce qui est exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de se porter candidat aux deux appels à projet pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne aux appels à projet Biodéchets & Tarification Incitative de l'ADEME
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision

Délibération n°42/2022 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président expose :

L'élaboration des Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) : « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.* »

Le PLPDMA a ainsi pour objectif de mettre en place une orientation stratégique claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets.

En outre, pour pouvoir participer aux appels à projet de l'ADEME, la CdC doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) effectif ou en cours de réalisation.

Compte tenu de ce qui est exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe de lancer la démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA sur le territoire de la Communauté de Communes dès à présent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de lancer la démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA sur le territoire de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision

Délibération n°43/2022 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. C....	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. F.....	Aunou-sur-Orne	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. B.....	Almenêches	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. B.....	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. P.....	Mortrée	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. L.....B....	Montmerrei	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

Fin de séance